

## COMMUNE D'ETROEUNGT

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal d'Etroeungt s'est réuni à la Mairie d'Etroeungt pour la séance du mardi 14 décembre 2021 à 20 H 00, sur convocation en date du 7 décembre 2021, et sous la Présidence de Monsieur Vincent **JUSTICE**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent **JUSTICE** Maire, Jérôme **MAIRESSE** Adjoint, Magali **NOULÉ**, Frédéric **EVARD**, Anne-Sophie **COUVREUR**, Alexandra **GÜLER**, Aurélie **GARIN**, Guillaume **SOUDRY** et Nathalie **MILAN** Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Bernadette **GRANDIN**

José **PRISSETTE** donne procuration à Jérôme **MAIRESSE**

Laëtitia **PAINCHART** donne procuration Alexandra **GÜLER**

François **DESENCLOS** donne procuration à Guillaume **SOUDRY**

Alexis **DE KERLE** donne procuration Alexandra **GÜLER**

Sophie **MONGÉ**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric **EVARD**

Ordre du jour :

- Délibération pour avis sur l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RN2 du contournement d'Avesnes Nord à l'échangeur d'Etroeungt
- Projet du réseau de chaleur
- Demande de subvention DETR
- Désignation d'un membre de la commission d'appels d'offres
- Délibération sur l'adhésion au SIRPP
- Nomination de 3 agents pour le recensement 2022
- Dotation aux élèves de l'école publique
- Achat d'un bâtiment rue Solférino
- Question diverses

#### **DELIBERATION POUR AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN2 DU CONTOURNEMENT D'AVESNES NORD A L'ECHANGEUR D'ETROEUNGT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à un arrêté préfectoral reçu en date du 9 novembre 2021, une enquête publique pour avis concernant le projet d'aménagement de la RN2 et du contournement d'Avesnes sur Helpe est consultable en mairie du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus.

Après débat et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place de l'enquête.

## PROJET DU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet qui consiste à la mise en place d'une chaufferie au bois déchiqueté avec un micro-réseau de chaleur qui s'inscrit dans la logique de la transition énergétique avec la mise en place d'un équipement de chauffage performant utilisant une énergie renouvelable. La commune est pleinement consciente de la structuration de la filière bois-énergie dans l'Avesnois. Son territoire recense le second massif forestier au nord de Paris, après la forêt Mormal. Elle a pris la décision de chauffer l'ensemble de ses bâtiments avec cette énergie.

La commune souhaite relier la chaufferie aux bâtiments concernés.

Le coût de l'ensemble du projet est de 617 665.55€ HT (741 198.66€ TTC).

Il est prévu de faire deux demandes de subventions :

- Une première demande à l'Etat par le biais de la DSIL pour un montant de 185 299.67€
- Une seconde demande au Conseil Régional (dispositif FRATI) pour un montant de 308 832.78€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet à l'unanimité.

## DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet d'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant l'ensemble des bâtiments de la commune afin de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat sur la programmation 2022.

Ce projet sera accompagné par le Parc naturel régional de l'Avesnois et son Conseiller en Énergie Partagé.

Ayant pris connaissance du projet proposé par le cabinet d'Architectes Julie GODEFROID qui s'élève à **617 665,55 €HT**, soit à la somme de **741 198,66€ TTC**.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré

- **Approuve** le projet,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 30%*, au titre d'une aide de l'Etat 2022, soit une subvention de **185 299,67 €**.
- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**
  - Autre subvention (Région - FRATRI)      50%      308 832.78 €
  - Emprunt      0,00€
  - Fonds propres de la commune      247 066,21 €

## DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Il est demandé aux communes de désigner un membre pour la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

Monsieur Jérôme MAIRESSE est nommé membre de la commission d'appel d'offres à l'unanimité.

## DELIBERATION SUR L'ADHESION AU SIRPP

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...) ;
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
- Etc.

La commune d'ETROEUNGT souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune pour une durée de 3 ans.

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mise en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€ par habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de **1 315,00€ par an** pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

**AUTORISE** les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

**DONNE MANDAT** au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

**TRANSFÈRE** au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

**RAPPELLE** que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

**DÉCIDE** de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ par habitant plafonné à 5 000€.

### **NOMINATION DE 3 AGENTS POUR LE RECENSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 2 du décret n° 2003-48,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- La création d'emplois non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.30 € par feuille de logement remplie
- 1.00 € par bulletin individuel rempli
- 40.00€ pour chaque séance de formation

### **DOTATION AUX ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021, le conseil avait décidé le report de sa décision sur le forfait accordé pour chaque élève de l'école publique au conseil du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le compte-rendu financier fourni par Monsieur LORIETTE, Directeur de l'école.

Après débat, le conseil décide, à l'unanimité, de maintenir à 60.50€ le forfait annuel par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

### **ACHAT D'UN BATIMENT RUE SOLFERINO**

Suite aux différents entretiens et aux visites des locaux sis rue Solférino appartenant à l'association Cercle Philosophique de l'Avesnois, Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 08/12/2021 proposant la vente de cet immeuble à la commune pour la somme de 22 000.00€.

Ce bâtiment est contigu à nos ateliers municipaux d'où l'intérêt de cette proposition d'achat par la commune.

Après délibérations, le conseil décide par 12 voix pour et 1 abstention l'achat de cet immeuble et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Maître DELTOUR.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le passage du jury pour le concours des illuminations de fin d'année, aura lieu le lundi 27 décembre 2021.
- la soirée de la Saint-Sylvestre organisée par le Comité d'Entraide aux Anciens est annulée.
- Au vu de la situation sanitaire les vœux du Maire prévus le lundi 3 janvier 2022 sont annulés.